

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-806/PR/MENSUR portant approbation et redant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2015 du CERD.

n° 2014-806/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

20 décembre 2014

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro

31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°116/AN/01 4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Etudes et des Recherches de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 01 octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VU La loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU La Loi n°19/AN/2013/7ème L du 03 décembre 2013portante réorganisation du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2014-164/PRE/MENSUR portant nomination du Directeur Général du CERD

VU L'Arrêté n°2014-606/PR/MENSURdu 30 septembre 2014 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CERD

VU L'Arrêté n°2014-647/PR/MENSUR du 06 novembre 2014 portant modification de l'Arrêté n°2014-606/PR/MENSURportant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CERD

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du CERD du 17 novembre 2014

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2015 du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : En produits :571 415 000 FDDont
Subvention du Budget :566 915 000 FDDont Ressources Propres :4
500 000 FDEn charges :571 415 000 FDDont dépenses de Fonctionnement
:566 915 000 FDDont dépenses d'Investissement :4 500 000 FD

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH